



CONSEIL D'ADMINISTRATION SÉANCE ORDINAIRE DU 22 MAI 2026

NOMBRE DE MEMBRES	27
NOMBRE DE PRÉSENTS	15
POUVOIRS	2
NOMBRE D'ABSENTS	12
NOMBRE DE VOTANTS	17
QUORUM	14

L'an deux mille vingt-six, le 22 mai à 14h30, le Conseil d'Administration du centre de gestion de la fonction publique territoriale d'Eure-et-Loir (CDG28) dûment convoqué le 13 mai 2026 s'est réuni sous la présidence de Monsieur Bertrand MASSOT.

Étaient présents :

- Marie-Claude BENOIT-MOUSSEAU
- Martine BOUILLARD
- Marie-Pierre DAVID
- Benoît DELATOCHE
- Jean-Luc DUCERF
- Philippe GALIOTTO
- Jacky GAULLIER
- Bernard GOUIN
- Sylvie HONNEUR-BÔCHER
- Bertrand MASSOT
- Martine MOKHTAR
- Benoît PELLEGRIN
- Jean-Louis RAFFIN
- Damien STEPHO
- Max VAN DER STICHELE

Pouvoirs :

- Evelyne LEFEBVRE a donné pouvoir à M. MASSOT
- Corine LE ROUX a donné pouvoir à M. DUCERF

Excusés :

- François BELHOMME
- John BILLARD
- Ghizlan CHOUAYB
- Alain CONTREPOIS
- Hélène DENIEAULT
- Lydie GUERIN
- Patrick LAFAVE
- Olivier MARCADON
- Jean-Noël MARIE
- Caroline VABRE

Secrétaire de séance :

- Jean-Luc DUCERF

Assistaient également :

- Gabrielle BARRETT-JACQUET, Directrice générale,
- Oriana CAUQUIS, Directrice générale adjointe,
- Laurent ARCHENAU, Payeur départemental.

Délibération n° : **2026-D-35**
Objet : **Affectation du résultat 2025 sur le budget 2026**



CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE ORDINAIRE DU 22 MAI 2026

Délibération n° : **2026-D-35**
 Objet : **Affectation du résultat 2025 sur le budget 2026**

Exposé de Monsieur Jean-Luc DUCERF, Vice-président en charge des finances et de la carrière,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion de la fonction publique territoriale.

Pour rappel, le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil d'administration. Elle intervient après le vote du compte administratif. Cette affectation doit être prise en compte dans le budget 2026.

Il est précisé à l'assemblée délibérante que le solde d'exécution de la section d'investissement est directement reporté en section d'investissement sans qu'il soit nécessaire de délibérer à cet effet.

Après constatation du résultat de fonctionnement au Compte administratif 2025, le Conseil d'administration peut affecter ce résultat en tout ou partie au financement de la section d'investissement ou au financement de la section de fonctionnement, étant entendu que ledit résultat doit être affecté en priorité à la couverture du besoin réel de financement de la section d'investissement.

Considérant que le compte administratif de l'exercice 2025 fait apparaître les résultats suivants :

	Résultats antérieurs reportés	Résultat d'exécution CA 2025	Restes à réaliser	Résultat de clôture 2025
Fonctionnement	1 353 351,54 €	115 862,39 €	0	1 469 213,93 €
Investissement	249 420,09 €	-1 853,90 €	0	247 566,19 €
Total exercice	1 602 771,63 €	114 008,49 €	0	1 716 780,12 €

Or, lors du vote du budget primitif (BP) 2025, et suite à une erreur matérielle, la reprise des résultats antérieurs reportés en investissement votée était erronée. En effet, le résultat d'investissement cumulé reporté au budget 2025 n'aurait pas dû être corrigé des restes à réaliser de 5 993,99 €, que celui-ci devait donc rester à la somme de 255 414,08 € et non de 249 420,09 € pour résultat de clôture 2024.

Dans ces conditions, et sur demande du payeur départemental, il convient par conséquent de rétablir un résultat conforme.

Pour mémoire, les résultats antérieurs reportés votés au BP en section d'investissement était de 249 420,09 €. Or, ce dernier aurait dû être de 255 414,08 €. Ainsi, le résultat rectifié à reporter au budget supplémentaire (BS) est le suivant :

	Résultats antérieurs reportés	Résultat d'exécution CA 2025	Résultat de clôture 2025
Fonctionnement	1 353 351,54 €	115 862,39 €	1 469 213,93 €
Investissement	255 414,08 €	-1 853,90 €	253 560,18 €

Total exercice	1 608 765,62 €	114 008,49 €	1 722 774,11 €
----------------	----------------	--------------	----------------

Considérant que seul le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet de la délibération d'affectation du résultat (le résultat d'investissement reste toujours en investissement) et doit en priorité couvrir le besoin de financement (déficit) de la section d'investissement.

Ainsi, il est proposé au conseil d'administration d'affecter le résultat de clôture de la section de fonctionnement comme suit :

c/002 : Résultat de fonctionnement reporté : 1 469 213.93 €

et de préciser qu'en section d'investissement le résultat à reprendre est le suivant :

c/001 : Résultat d'investissement reporté : 253 560.18 €

Les membres du Bureau réunis en date du 7 mai 2026 ont émis un avis favorable.

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- ▶ D'affecter le résultat de la section de fonctionnement comme suit :
 - c/ 002 Résultat de fonctionnement reporté : **1 469 213.93 €**
- ▶ De rectifier le résultat cumulé de la section d'investissement conformément à la demande du payeur département comme suit :
 - c/ 001 Résultat d'investissement reporté : **253 560.18 €**

Le Président,

Bertrand MASSOT



Certifié exécutoire compte tenu

De la transmission en préfecture le : **27 MAI 2026**

De la publication le : **28 MAI 2026**

Par délégation,
La Directrice Générale
Gabrielle BARRETT-JACQUET